



PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2021
Affiché le : 09 avril 2021

Présents : ARRIBAS Nathalie, BABEL René, BORLIN Céline, DAFFOS Sébastien, DELAI Michel, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, LAVIGNE Franck, MARTRES Nadine, MOUTET Guy, PUYSEGUR Maguy, SENSAT Serge, SERRES Delphine, SANSONETTO Sébastien, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine.

Excusés : DELAI Damien ; GOUZENES Alexandra, procuration à VERDIER Nadine

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2021 est approuvé à l'unanimité
Le Compte-rendu de la séance du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Approbation des comptes de gestion 2020	Emilie SUBRA
Vote des comptes administratifs 2020	Patrick HERY
Affectation des résultats 2020	Emilie SUBRA
Vote des taux d'imposition 2021	Emilie SUBRA
Vote des budgets primitifs 2021	Emilie SUBRA
Indemnités aux élus 2021	Emilie SUBRA
Participation 2021 au Comité des Œuvres Sociales	Emilie SUBRA
Participation 2021 au Chenil	Emilie SUBRA
Restitution d'un dépôt de garantie locatif	Patrick HERY
Demandes de subventions	Emilie SUBRA
Modifications des statuts du SEBCS	Serge SENSAT
Rachat par la SEM PSP des participations communales	Serge SENSAT
Personnel	Emilie SUBRA
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

06 - 07 - Approbation des Comptes de gestion 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir ADOPTER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le compte de gestion du Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget local multiservices de Madame la Trésorière pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir ADOPTER le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 du budget local multiservices dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le compte de gestion du budget local multiservices de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Monsieur le Premier Adjoint est désigné président de séance durant le vote des comptes administratifs.

08 – 09 Vote des comptes administratifs 2020

Monsieur le Premier Adjoint propose d'approuver le compte administratif 2020 de la M14 qui se décompose comme suit :

Soit le résultat de clôture suivant :	
Excédent de fonctionnement	337 481,03 €
Déficit d'investissement	(-) 181 406,99 €
Résultat global	156 074,04 €

Madame le Maire quitte la séance avant le vote.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget principal :

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Monsieur le Premier Adjoint propose d'approuver le compte administratif 2020 du local multiservices qui se décompose comme suit :

Soit le résultat de clôture suivant :	
Excédent de fonctionnement	43 140,74 €
Excédent d'investissement	6 585,35 €
Excédent global	49 726,09 €

Madame le Maire quitte la séance avant le vote.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020 du budget local multiservices.

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

10 – 11 Affectation des résultats de l'exercice 2020

Les résultats du compte administratif 2020 du budget Principal :

Excédent de fonctionnement :	337 481,03 €
Déficit d'Investissement :	(-) 181 406,99 €
Résultat excédentaire :	156 074,04 €
Excédent des Restes à réaliser investissement :	3 402,01 €
Résultat cumulé :	159 476,05 €

Est proposée l'affectation de ce résultat au budget primitif 2021 de la M14 et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 1068	178 004,98 €
Section Investissement	- Dépenses	compte 001	181 406,99 €
Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	159 476,05 €

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de ce budget au budget primitif 2021 :

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Les résultats du compte administratif 2020 du budget Local Multiservices :

Excédent de fonctionnement :	43 140,74 €
Excédent d'Investissement :	6 585,35 €
Résultat excédentaire :	49 726,09 €

Est proposée l'affectation de ce résultat au budget primitif 2021 du Local multiservices et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 001	6 585,35 €
Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	43 140,74 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation du résultat de ce budget au budget primitif 2021 :

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

12 - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition 2021 d'impôts locaux.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 31,20 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 9,30 %).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les taux comme suit pour l'année 2021 :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31,20 %	31,80 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	55,53 %	56,13 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 56,13 %

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

13 – 14 Budgets primitifs 2021

Madame le Maire propose d'adopter le budget principal 2021 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 122 607,52 €
RECETTES	1 122 607,52 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	541 015,83 €
RECETTES	541 015,83 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget principal pour l'exercice 2021.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire propose d'adopter le budget Local Multiservices 2021 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	68 822,42 €
RECETTES	68 822,42 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	71 266,56 €
RECETTES	71 266,56 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget Local Multiservices pour l'exercice 2021 :

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

15 – Indemnités aux élus 2021

Madame le Maire rappelle que les indemnités des élus sont fixées par référence à indice terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées en pourcentage de l'indice majoré correspondant, en fonction de la strate démographique de la collectivité. Le barème en vigueur depuis le 01/01/2020 pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est le suivant :

Elu	Taux maximal en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique	Valeur annuelle maximale de l'indemnité brute
MAIRE	51,6 %	24 083,16 €
ADJOINTS	19,8 %	9 241,20 €

Madame le Maire propose de fixer ces indemnités à un taux inférieur, à savoir :

Elu	Taux proposé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique	Valeur <i>annuelle</i> de l'indemnité brute
MAIRE	37,2 %	17 362,28 €
ADJOINTS	12,5 %	5 834,10 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces indemnités pour la durée du mandat. Elles évolueront en fonction de la valeur du point d'indice. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Elu	Qualité	Montant brut annuel	Taux voté en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique
SUBRA Emilie	Maire	17 362,28 €	37,2 %
HERY Patrick	Adjoint 1	5 834,10 €	12,5 %
VERDIER Nadine	Adjoint 2	5 834,10 €	12,5 %
SENSAT Serge	Adjoint 3	5 834,10 €	12,5 %

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

16 - Participation au Comité des œuvres sociales

Comme chaque année, Madame le Maire propose que la Commune verse une participation au Comité des Œuvres Sociales du Saint-Gaudinois auquel adhèrent les agents de la commune.

Le montant représenterait 1,7% de la masse salariale annuelle du personnel adhérent, soit pour 2021 la somme de 5 827,95 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la participation au COS 2021 d'un montant de 5 827,95 €.

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

17 - Participation au chenil

Comme chaque année, Madame le Maire propose que la Commune verse une participation à l'Association Commingeoise de Protection des Animaux, qui prend en charge les opérations de fourrière animale.

Le montant représenterait 0,70 euros par habitant (1 831 habitants), soit pour 2021 la somme de 1 281,70 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la participation à l'A.C.P.A 2021 d'un montant de 1 281,70 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les participations précitées.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

18 - Restitution dépôt de garantie de M. Barbarot

Monsieur BARBAROT Fabien, qui occupait le logement situé 345 rue de la Tour, a donné son congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 239 euros. Le locataire n'ayant pas effectué l'entretien de la chaudière, il est proposé de retenir 70 euros sur la restitution de son dépôt de garantie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution partielle du dépôt de garantie de 169 € à Monsieur BARBAROT Fabien.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

19 – DEMANDE DE D.E.T.R DEFENSE INCENDIE

Vu la délibération n°74 du 18/12/2021 par laquelle le Conseil Municipal sollicite la D.E.T.R 2021 pour la défense incendie du territoire,

Considérant que le renforcement et l'amélioration de la défense incendie du territoire villeneuvois pourrait être réalisé dans le cadre d'un projet pluriannuel,

Considérant que pour ce projet pluriannuel établi sur deux ans, la D.E.T.R pourrait s'élever à 80 % de la dépense hors taxes,

Les travaux pour mise en conformité avec le nouveau schéma de défense incendie se répartiront comme suit sur 2021 :

- Montant total HT des travaux sur la période : 69 348 €
- 1 réserve enterrée 120 m3, chemin du Vignet,
- 1 réserve enterrée 60 m3, boulangerie RD 817

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	Recettes
69 348 €	Subvention : 80 %
	Part communale : 20 %

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre de ce projet pluriannuel.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2021,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	18	
Contre :	0	

Abstention :	0	
--------------	---	--

20 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

La Commune souhaite reprendre en régie l'instruction des demandes d'autorisation de droit du sol (permis, déclarations de travaux, etc). A cette fin, il est indispensable d'investir dans un logiciel qui permettrait aux services municipaux de disposer d'outils d'étude et d'instruction performants. Ce logiciel permettrait également d'anticiper la dématérialisation des demandes d'urbanisme voulue par l'Etat, qui devrait intervenir dans les prochaines années.

Montant HT de l'acquisition du logiciel et de la licence : 6 589 €

Une subvention à hauteur de 20% de la dépense hors taxes pourrait être demandée.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	Recettes
6 589 €	Part communale : 80 %
	Subvention : 20 %

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2021,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

21 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

La toiture de l'église a été endommagée à la suite de plusieurs intempéries. Il est nécessaire de la rénover, et il est proposé de demander le concours du Conseil Départemental.

Montant HT des travaux : 14 440 €

Une subvention à hauteur de 20% de la dépense hors taxes pourrait être demandée.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	Recettes
20 000 €	Part communale : 80 %
	Subvention : 20 %

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2021,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

22 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5211-20.

Considérant que le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) a par délibération n° 2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021, mis à jour ses statuts ;

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :

- du changement de la forme du SEBCS. Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé ;
- de l'arrêté préfectoral n° 018-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save 1er janvier 2018, intégrant des communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du Syndicat s'en trouvant modifié celui-ci prenant la forme d'un Syndicat Mixte ;
- de la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, à la demande de la Sous-Préfecture.

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEBCS a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 5 février 2021 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications proposées.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la mise à jour des statuts du SEBCS ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document utile à cette opération.

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

23 - RACHAT DES PARTICIPATIONS COMMUNALES PAR LA SEM PSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) en date du 30 janvier 2021 retenant le principe de confier à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS) une délégation de service publique d'une durée de 20 ans, ; à compter du 1er octobre 2021 pour l'exploitation du service d'eau potable de l'ensemble des Collectivités ayant transféré la compétence eau potable au Syndicat dans le cadre d'une fusion-absorption entre la Société d'Economie Mixte Pyrénées Services Publics (SEM PSP), devenue sans objet, et la SPL-EBCS précitée,

Vu le courrier du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save du 3 mars 2021 proposant à la Commune de lui racheter les 1023 actions qu'elle détient auprès de la SEM PSP sur la base de 8,50 euros par action, soit une somme de 8 696 euros, sachant que :

- la valeur nominale initiale était de 5 € ;
- la valeur de rachat de l'action a été calculée en divisant les capitaux propres de la SEM au 31/12/2020 (soit 2 306 310 €) par le nombre total d'actions (soit 271 351 unités) ;

Considérant que la Commune de Villeneuve, n'exerçant plus la compétence eau potable et assainissement, ne peut pas être actionnaire de la SPL-EBCS,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rachat à la Commune par le SEBCS des 1 023 participations qu'elle détient pour un montant de 8 696 € ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document utile à ces opérations.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

24 – 26 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL

24 – Contrat aidé – Dispositif Parcours Emploi Compétences

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Notre commune pourrait y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois. La rémunération serait le SMIC horaire.

Dans ce cadre, une aide de l'Etat pourrait être accordée à hauteur de 80 % du SMIC brut.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à la procédure.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

25 – Saisonniers (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nécessités du service technique,

En conséquence, il est proposé de recruter quatre agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, pour une période de travail n'excédant pas 15 jours.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des services techniques à temps complet et seront recrutés et rémunérés au grade d'adjoint technique, 1er échelon, aux indices brut et majoré en vigueur à la date d'effet des contrats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer quatre postes de contractuels saisonniers ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

26 – Cuisinier (article 3-3°5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour un emploi de cuisinier à la cantine des écoles de Villeneuve-de-Rivière dans les conditions fixées à l'article 3-3°5 de la loi susvisée, jusqu'au 31 décembre 2021.

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à la cantine scolaire à temps non-complet annualisé (30 h) et sera recruté et rémunéré au grade d'adjoint technique, 1er échelon, aux indices brut et majoré en vigueur à la date d'effet du contrat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un poste de contractuel pour la cantine scolaire aux conditions susvisées ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

QUESTIONS DIVERSES

27 - Provisions pour créances de tiers de plus de deux ans

La comptabilité doit correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Cette comptabilisation concerne plus particulièrement la dépréciation des créances de tiers de plus de 2 ans, d'un montant total restant à recouvrer de 5 587,56 euros, et qui concernent :

- des loyers impayés,
- des repas dus pour son personnel intervenant sur la commune par une intercommunalité,
- des ordres de reversement d'opérateur téléphonique.

Le détail est le suivant :

Exercice	Type de débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	Personne physique	loyer novembre 2017 et forfait de charges	4,57
2017	Personne physique	loyer décembre 2017 et forfait de charges	25
2017	Personne physique	loyer septembre 2017 et forfait de charges	9,62

2017	Personne physique	loyer octobre 2017 et forfait de charges	3
2017	Personne physique	loyer novembre 2017 et forfait de charges	89,44
2018	Personne physique	loyer juillet 2018 et forfait de charges	1,38
2013	Opérateur courrier	loyer bureau trimestre 4	621,22
2017	Personne physique	loyer septembre 2017 et forfait de charges	397,48
2017	Personne physique	loyer novembre 2017 et forfait de charges	115,08
2017	Personne physique	dépôt de garantie logement au 01/12/17	425
2017	Personne physique	loyer décembre 2017 et forfait de charges	127
2018	Personne physique	loyer janvier 2018 et forfait de charges	181
2018	Personne physique	loyer février 2018 et forfait de charges	450
2017	Personne physique	loyer septembre 2017 et forfait de charges	15,24
2013	EPCI	repas intervenants intercommunaux	997,75
2014	EPCI	repas intervenants intercommunaux	900,25
2014	EPCI	repas intervenants intercommunaux	858
2012	Opérateur télécom	ordre reversement	23,92
2012	Opérateur télécom	ordre reversement	21,96
2012	Opérateur télécom	ordre reversement	15,85
2012	Opérateur télécom	ordre reversement	15,63
2012	Opérateur télécom	ordre reversement	23,9
2012	Opérateur télécom	ordre reversement	23,9
2018	Opérateur télécom	ordre reversement	21,81
2018	Opérateur télécom	ordre reversement	33,31
2013	Opérateur courrier	ordre reversement	186,25
TOTAL			5 587,56

Ces titres de recettes non soldés depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation a minima à hauteur de 15%, soit $5\,587,56 \times 15\% = 838,13 \text{ €}$.

Madame le Maire propose d'inscrire cette provision minimale au budget 2021, qui prendra la forme d'écritures d'ordre, une recette d'investissement d'une part, et une dépense de fonctionnement d'autre part.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'inscription de cette provision au montant indiqué au budget primitif.

Pour :	18	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Séance levée à 20h28.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 14 avril 2021, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 15/04/2021, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Emilie SUBRA.

CLÔTURE DE LA SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Liste des délibérations prises par numéro d'ordre en séance :

N°ordre	OBJET
6	Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal
7	Approbation du compte de gestion 2020 du budget local multiservices
8	Vote du Compte administratif 2020 du budget principal
9	Vote du Compte administratif 2020 du budget local multiservices
10	Affectation du résultat du budget principal 2020
11	Affectation du résultat du budget local multiservices 2020
12	Taux d'imposition 2021
13	Budget principal 2021
14	Budget local multiservices 2021
15	Indemnités des élus 2021
16	Participation au Comité des Œuvres Sociales du Saint-Gaudinois
17	Participation au chenil (A .C.P.A)
18	Restitution du dépôt de garantie locatif à M. Barbarot
19	Demande de D.E.T.R 2021 pour la défense incendie
20	Demande de subvention au Conseil Départemental pour un logiciel d'urbanisme
21	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la toiture de l'église
22	Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Eaux
23	Rachat par la SEM PSP des participations communales
24	Recrutement / Ouverture d'un poste de contrat aide (Parcours Emploi Compétences)
25	Recrutement / Ouverture de quatre postes de saisonniers
26	Recrutement / Ouverture d'un poste de cuisinier
27	Provisions budgétaires

Vu le compte-rendu, les Conseillers :

Signatures :

Présents : ARRIBAS Nathalie, BABEL René, BORLIN Céline, DAFFOS Sébastien, DELAI Michel, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, LAVIGNE Franck, MARTRES Nadine, MOUTET Guy, PUYSEGUR Maguy, SENSAT Serge, SERRES Delphine, SANSONETTO Sébastien, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine.

Excusés : DELAI Damien ; GOUZENES Alexandra, procuration à VERDIER Nadine

Le Maire

 Emilie SUBRA

